
**AVENANT DU 12 DECEMBRE 1997
A L'ACCORD DU 19 DECEMBRE 1996
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN CONTREPARTIE DE
LA CESSATION D'ACTIVITE DES SALARIES AGES**

**ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR L'EMPLOI
- A.R.P.E.-**

oooooooo

Le Conseil National du Patronat Français
(*C.N.P.F.*),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
(*C.G.P.M.E.*),

L'Union Professionnelle Artisanale
(*U.P.A.*),

d'une part,

La Confédération Française de l'Encadrement
(*C.F.E.-C.G.C.*),

La Confédération Française Démocratique du Travail
(*C.F.D.T.*),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
(*C.F.T.C.*),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
(*C.G.T.-F.O.*),

La Confédération Générale du Travail
(*C.G.T.*),

d'autre part,

Vu les dispositions de l'accord du 6 septembre 1995,

Vu les dispositions de l'accord du 19 décembre 1996, en particulier celles de ses articles 2 et 4,

Sont convenus de prendre les dispositions suivantes pour l'application de l'accord du 19 décembre 1996 aux salariés nés en 1940 :

- article 1 -

Les salariés nés en 1940 pourront accéder au bénéfice de l'ARPE à compter du premier jour du mois qui suit celui de leur 58ème anniversaire.

- article 2 -

La somme de 500 MF, mise en réserve conformément à l'extrait de procès-verbal du protocole d'accord du 19 décembre 1996 relatif à l'assurance chômage, est affectée au Fonds Paritaire d'Intervention pour contribuer au financement de l'ARPE des salariés nés en 1940.

- article 3 -

Les trimestres validés par le régime général d'assurance vieillesse de la sécurité sociale seront calculés de la même manière que dans le cas où le salarié cesserait son activité pour faire liquider immédiatement sa pension de vieillesse.

- article 4 -

Toutes les autres dispositions de l'accord du 6 septembre 1995 et de l'accord du 19 décembre 1996 et des textes d'application y afférents demeurent en vigueur.

- article 5 -

Le présent avenant est conclu pour la durée restant à courir de l'accord du 19 décembre 1996.

Fait à Paris, le 12 décembre 1997

Pour la C.F.D.T.

Pour le C.N.P.F.

Pour la C.F.E.-C.G.C.

Pour la C.G.P.M.E.

Pour la C.F.T.C.

Pour l'U.P.A.

Pour la C.G.T.-F.O.

Pour la C.G.T.